



AVIS DES ELU-E-S DU CSE CENTRAL DE FTV INFORMATION/CONSULTATION SUR LE BILAN SOCIAL 2021

L'examen du bilan social 2021 à 1 mois de la fin de l'exercice 2022 diminue fortement l'intérêt de ce document pourtant riche, synthétique et demandant un temps considérable à élaborer comme à étudier. Ainsi, l'objectif assigné par le législateur - faire du Bilan social un vecteur d'information, de concertation et de planification - ne peut être atteint dans ces conditions.

Les élus du CSEC demandent à la direction d'une part de présenter le Bilan social plus tôt dans l'année, et d'autre part que les BDESE d'établissement existent et soient à jour, conformément à l'article R.2312-10 du Code du travail.

Les élus souhaitent que la direction mette en œuvre les actions afin de corriger les constats suivants :

- L'augmentation des effectifs non permanents venant compenser la diminution des effectifs permanents ne doit pas être structurelle ;
- Fournir aux élus le détail des emplois occupés par les travailleurs temporaires et les prestataires, et qu'un état annuel soit présenté dans les commissions emploi formation des établissements ;
- Mettre en place les moyens permettant d'améliorer l'accès à l'alternance en Outre-mer ;
- Poursuite des efforts concernant l'amélioration du taux de féminisation ;
- Poursuite des efforts concernant le rajeunissement de la pyramide des âges ;
- Etudier l'origine des accidents du travail avec arrêt pour essayer de les éviter ;
- Faire figurer le nombre de déclarations d'accident du travail et de maladies professionnelles en plus du nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles reconnus ;
- Ne pas refuser les temps partiels, y compris dans les petits sites, ou trouver des solutions alternatives. Dans tous les cas, étudier la faisabilité d'une OTT sur 4 jours pour les services qui le demandent ;
- Cesser l'acharnement judiciaire dans les cas de requalifications, ainsi que les mesures de rétorsion en imposant des temps partiels ne permettant pas de vivre dignement. La RSE c'est aussi ça ;
- Améliorer monkiisque pour le suivi des heures de délégation données par un titulaire et utilisées par un suppléant, ainsi que les heures reportées d'un mois sur l'autre ;
- Cesser l'utilisation des contrats de piges où ils existent encore, conformément à l'engagement de la direction de les remplacer par des contrats CDD ou CDI ;
- Les élus du CSEC soutiennent la demande de la commission emploi formation concernant l'indicateur 3.4 Comité d'hygiène et de sécurité : il doit prendre en compte

l'ensemble des CSSCT (légaux et facultatifs) et des CHSCT pour le nombre d'instances (indicateur 3.4.1) et le nombre de réunions (indicateur 3.4.2). Pour l'indicateur 3.4.3 Nombre de crédits d'heures théoriques et réelles, le 1^{er} pourra ne concerner que les CSSCT légaux et les CHSCT, tandis que le second pourra concerner l'ensemble des instances ;

- L'indicateur 6.2.1 Nombre d'heures consacrées aux différentes formes de réunions du personnel précise qu'il ne s'agit pas des réunions de service, mais les réunions régulières de concertation concernant les relations et conditions de travail organisées par l'entreprise. Les élus rappellent, si nécessaire, que c'est aussi en réunion de service que les conditions de travail sont discutées. Celles-ci doivent être régulières et planifiées.

Adopté à l'unanimité des 21 élus présents.

Les organisations syndicales CGT, FO, CFDT et SNJ s'associent.

Le 14 décembre 2022